

SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1978-1979

---

Annexe au procès-verbal de la séance du 1<sup>er</sup> décembre 1978.

PROPOSITION DE LOI

*tendant à récliser des travaux de couverture  
sur le boulevard périphérique de Paris,*

PRÉSENTÉE

Par M. Serge BOUCHENY, Mmes Rolande PERLICAN, Danielle BIDARD, MM. Fernand CHATELAIN, Raymond DUMONT, Jacques EBERHARD, Gérard EHLERS, Pierre GAMBOA, Jean GARCIA, Bernard HUGO, Paul JARGOT, Charles LEDERMAN, Fernand LEFORT, Anicet LE PORS, Mme Hélène LUC, MM. James MARSON, Louis MINETTI, Jean OOGHE, Marcel ROSETTE, Guy SCHMAUS, Camille VALLIN, Hector VIRON, Marcel GARGAR,

Sénateurs.

(Renvoyée à la Commission des Affaires économiques et du Plan sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le Règlement.)

## EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, messieurs,

La construction du boulevard périphérique, décidée par la ville de Paris, en accord avec le Ministère de l'Équipement, avait suscité de nombreuses critiques, critiques formulées dès que le projet fut connu. Les élus communistes de la capitale et des communes concernées avaient protesté contre un tracé et un projet qui ne tenaient aucun compte des graves nuisances qu'allait subir la population riveraine de cette voie de grande circulation. Une grande partie des logements bordant le périphérique sont des HLM réservées aux Parisiens les plus modestes dont les conditions de vie allaient s'aggraver.

À l'époque, toutes les propositions de construire le périphérique en tranchée couverte furent rejetées par le Préfet de Paris et la majorité du Conseil de Paris. Il fallait réaliser ce projet rapidement et à l'économie. Cependant, devant les nuisances provoquées par le bruit infernal et continu du trafic routier et la protestation des riverains, la deuxième partie du projet, en particulier la traversée du bois de Boulogne et du XVI<sup>e</sup> arrondissement, fut révisée — ce qui n'avait pas été accepté pour les habitants de l'Est de Paris le fut pour ceux de l'Ouest de la capitale.

Aujourd'hui, nul n'ignore les conséquences du choix qui fut fait à l'époque.

L'agression brutale et permanente du bruit est telle que la santé de milliers de personnes est gravement atteinte.

Le repos nécessaire à la reconstitution des forces de travail, à l'équilibre psychique des enfants est, dans un certain secteur du boulevard périphérique, presque impossible. C'est le cas en particulier, aux alentours des portes de Bagnolet, de Vanves, d'Ivry, Pouchet et d'Asnières.

On a pu dénombrer à la porte d'Ivry, en semaine, entre 2 heures et 3 heures du matin, la circulation de 246 camions, 906 voitures et 12 motos. La porte de Bagnolet détient de son côté le record des décibels enregistrés.

Cette situation devient intenable pour des dizaines de milliers de personnes qui habitent sur le pourtour du boulevard périphérique. Il est inadmissible que l'Etat, la ville de Paris laissent la population laborieuse de l'Est et du Sud de la capitale sans recours.

La défense du cadre de vie et de l'environnement ne se mesure pas aux discours ou aux bonnes intentions.

Pour le bruit, la preuve pratique est faite qu'il est possible de la réduire dans de nombreux cas, en particulier en couvrant les autoroutes ou en les construisant différemment. C'est ce que réclament les habitants du XVII<sup>e</sup>, porte d'Asnières, du XIV<sup>e</sup> et du XIII<sup>e</sup>, qui ont manifesté contre la transformation de leur quartier en « périphérique ville ». La construction de logements n'est pas compatible avec le voisinage des autoroutes urbaines et voies rapides, etc.

Aucune autre méthode n'est désormais tolérable.

A notre avis toutes les mesures de cette nature seraient favorisées si l'on enrichissait le droit français d'un Code de l'environnement fondé sur l'idée que l'atteinte au cadre de vie est devenue à notre époque un délit.

Concernant le boulevard périphérique, il s'agit dès maintenant de réaliser des travaux de couverture qui permettront de supprimer les nuisances.

Les quelques dizaines de mètres qui ont été recouverts en plusieurs endroits ont constitué une expérience concluante qu'il est urgent d'étendre partout où la nécessité s'en fait sentir. Là où la couverture n'est pas possible, des murs-écrans devront être édifiés auxquels il conviendrait d'ajouter tout autre procédé de nature à réduire voire supprimer les nuisances : encorbellements, buttes de terrain, insonorisation des équipements. Les élus communistes de Paris et des communes riveraines ne cessent, avec la population, de réclamer cette solution, seule valable.

L'Etat, qui a financé à 40 % les travaux du périphérique, doit prendre toutes ses responsabilités. Il doit participer au même taux au financement de ces travaux. La région qui a participé pour 20 % à la construction du périphérique prendra dans la même proportion le financement des travaux d'insonorisation.

C'est le sens de notre proposition de loi que nous vous demandons, mesdames et messieurs, de bien vouloir adopter.

## PROPOSITION DE LOI

### Article premier.

Le droit au cadre de vie des habitants riverains du boulevard périphérique est reconnu et doit être préservé.

### Art. 2.

Les nuisances provoquées par le bruit du trafic routier sont une grave atteinte à ce cadre de vie et doivent être supprimées.

### Art. 3.

L'Etat, qui a participé à 40 % au financement des travaux du périphérique, financera au même taux les travaux de couverture que la ville de Paris est chargée de réaliser.

### Art. 4.

Les dépenses entraînées par l'application de la présente loi sont compensées par les recettes fiscales provenant de :

1° La réintégration au bénéfice imposable des sociétés pétrolières de la provision pour reconstitution de gisements d'hydrocarbures liquides ou gazeux visée à l'article 39 *ter* du Code général des impôts ;

2° La suppression du pétrole brut de la liste des matières donnant droit à la provision pour fluctuation des cours.